

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Septembre 2023**

**Délibération**

N° CC/2023/06/07

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre régulièrement convoqué s'est réuni à la fois en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Deshaies et par visio conférence sous la présidence d'Adrien BARON, premier vice-président.

**Présents :** Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Kitty DELVER - David NEBOR - Jeanny MARC-MATHIASIN - Joël HILAIRE - Jacqueline LOLIA - Ginette VEROIX - Henri YACOU - Edmée MAURIELLO - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Magalie SALIBUR - Christian JEAN-CHARLES - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Annick ABELA- Didier MARICEL - Edmée MAURIELLO - Henri JOTHAM

Acte rendu exécutoire  
- après transmission  
en préfecture le

**13 SEP. 2023**

- publication sur le site  
Internet ou,  
notification le

**14 SEP. 2023**

**Absents excusés :** Guy LOSBAR - Benjamin GRACCHUS - Jocelyne UNIMON

**Absents :** Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Augustin KANCEL - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Linc LAGUERRE - Gilbert ROUYARD - Bruno FELICIANNE

**Votants :** 30

**Secrétaire de séance :** Nestor LUCE

**NOMINATION D'UN COMPTABLE PUBLIC POUR L'EPIC OFFICE DU  
TOURISME**

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le code des douanes ;

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 28 février 1963 de finances pour 1963 ;

Vu le décret n° 64-685 du 2 juillet 1964 modifié relatif à la constitution et à la libération du cautionnement exigé des comptables publics ;

CANBT - Délibération n° CC/2023/06/07 du 07/09/2023 1

Vu le décret n° 79-124 du 5 février 1979 modifié relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics ;

Vu le décret n° 2004-208 du 3 mars 2004 relatif aux modalités de prestation de serment des comptables publics ;

Vu le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique .

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics .

Vu, la loi de modernisation de l'action publique (MAPTAM) du 27 janvier 2014 .

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) .

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Considérant que par délibération n°9 en date du 30 mai 2022, le Conseil a adopté les statuts de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) « Office de Tourisme du Nord Basse-Terre », conformément aux dispositions des articles L133-1 à L133-10 ainsi que celles des articles R133-1 à R133-18 du Code de Tourisme ;

Considérant qu'il s'agit d'une formalité substantielle qui s'impose à l'EPCI créatrice de l'EPIC et à la DRFIP qui doit émettre un avis sur cette désignation.

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 30
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Nombre de voix pour : 30

**ARTICLE 1 :** D'approuver la nomination du comptable public du SGC Nord Basse-Terre en qualité de comptable public de l'Office du Tourisme Intercommunal du Nord Basse-Terre.

**ARTICLE 2 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME  
LE PRESIDENT**

**Guy LOSBAR**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

CANBT - Délibération n° CC/2023/06/07 du 07/09/2023 3

Accusé de réception en préfecture  
971-249710062-20230913-CONS20230604-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2023  
Date de réception préfecture : 13/09/2023